



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE

DECLARATION DE PIEGEAGE JUSQU'AU 30 JUIN 2014

Je soussigné (NOM Prénom)

Adresse

Code Postal – Ville

Titulaire du droit de destruction en qualité de propriétaire possesseur fermier piégeur

Déclare Piéger Faire Piéger (Cocher la case correspondante)

conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur les espèces :

- **Ragondin - Rat musqué** classées nuisibles par arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié

- **Renard - Corneille Noire- Pie Bavarde** classées nuisibles dans le département des Bouches-du-Rhône par arrêté ministériel du 2 août 2012 modifié.

NOM et Prénom du piégeur	Adresse complète	N° d'agrément du piégeur	N° d'identification des pièges

Les pièges seront tendus sur la commune de

Et seront surveillés par M. (NOM Prénom)

Demeurant à

Fait à	Fait à
Le	Le
<i>Signature du déclarant</i>	<i>Tampon de la Mairie</i>

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la Mairie sur cette déclaration. Il en remet un exemplaire : au déclarant, à la Fédération Départementale des Chasseurs des BdR et à la DDTM 13. Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement.